



ARRETE CCAS

N° 2025/...

09

Du

29 OCT. 2025

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE
EXCEPTIONNELLE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale du Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2017-901 du 09 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs;

Vu la délibération n°2007/10/66 du 10 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté CCAS portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de Centre Communal d'Action Sociale du Robert ;

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'année 2025 au grade d'Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle ;

Considérant que les avancements seront effectués dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

A R R E T E

Article I : Pour l'année **2025**, le tableau d'avancement au grade d'Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle est fixé comme suit :

Voie d'accès : SANS EXAMEN PROFESSIONNEL

Priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Echelon détenu	Date d'effet de l'avancement
1	TORIS Olivier	Assistant Territorial Socio-Educatif	9 ^{ème}	1 ^{er} décembre 2025

Répartition homme/Femme :

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	0	100%	1	0%
Agents inscrits sur le tableau	0	100%	1	0%

Article II : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ *Affiché dans les locaux du C.C.A.S,*
- ✓ *Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,*
- ✓ *Transcrit au registre des arrêtés du C.C.A.S ;*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de son affichage.

Affichage :

Du : **29 OCT. 2025** Au : **28 DEC. 2025**

Le Président

Farell FRANCOIS-HAUGRIN





ARRETE CCAS
N° 2025/... O8
Du 29 OCT. 2025

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème}
CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2007/10/66 en date du 10 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté CCAS n° portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels du Centre Communal d'Action Sociale du Robert pour la période

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'année 2025 au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe, transmise au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique le 18 juillet 2025;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

A R R E T E

Article I : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe est fixé comme suit :

Voie d'accès : SANS EXAMEN PROFESSIONNEL

N°	Nom - Prénom	Grade actuel	Echelon détenu	Promouvable à partir du
1	LINOS Sylvie	Adjoint Administratif Territorial	9 ^{ème}	1 ^{er} décembre 2025

Répartition homme/Femme :

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	1	100%	0	0%
Agents inscrits sur le tableau	1	100%	0	0%

Article II : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ Affiché dans les locaux du CCAS,
- ✓ Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,
- ✓ Transcrit au registre des arrêtés du CCAS ;

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de son affichage.

Affichage

Du : 29 OCT. 2025 Au : 28 DEC. 2025

Le Président


Farrel FRANCOIS-HAUGRIN

